



Accélérez vos projets de développement grâce au fonds de revitalisation Carrefour Hypermarchés – Seine-et-Marne

Un dispositif financier attractif pour accompagner les projets créateurs d'emplois

Les aides disponibles

❖ **Un fonds de prêt de 1 500 000 €**, en partenariat avec la **Caisse d'Épargne Île-de-France**, à taux bonifié et visant en priorité à **financer le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) des entreprises**.

- ❑ 15 000 € de prêt par emploi créé,
- ❑ A taux zéro,
- ❑ Sans affectation,
- ❑ Sans caution personnelle et sans frais de dossier,
- ❑ Prêt sur une durée de 5 ans,
- ❑ Plafond de 150 000 € par projet



❖ **Un fonds de subvention de 150 000 €**

- ❑ 5 000 € de subvention par emploi créé, dans la limite d'un tiers du nombre total des emplois accompagnés,
- ❑ Indissociable du fonds de prêt,
- ❑ Plafond de 15 000 € par projet

Les critères d'éligibilité

Les projets sont soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- ❑ **Géographique** : PME implantées ou en cours d'implantation dans le département de la **Seine et Marne**.
- ❑ **Activité** : tous les secteurs d'activité (hors agences d'intérim, grande distribution, professions libérales, intermédiaires financiers et assurances).
- ❑ **Nature du projet** : projets de développement générateurs d'au moins 3 créations nettes d'emplois en CDI dans les 2 ans.

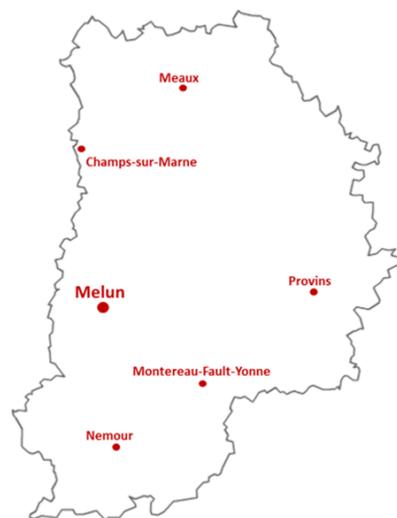
Les objectifs du dispositif

Carrefour Hypermarchés s'engage aux côtés des acteurs économiques du département de Seine et Marne : il propose un **dispositif de revitalisation** visant à soutenir la création de **130 emplois pérennes** d'ici avril 2023.

Comment se déroule l'accompagnement ?

- ❑ Un consultant Alixio Revitalia vous accompagne tout au long du processus :
 - Première prise de contact
 - Analyse et formalisation de votre projet
 - Interface avec les différents acteurs du dispositif
 - Suivi des financements et des créations d'emplois
- ❑ Les projets éligibles seront présentés en Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation Carrefour qui statuera sur l'octroi, les modalités et le montant des aides attribuées.

Le périmètre d'intervention



Département de la Seine et Marne

La revitalisation, qu'est ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005, les groupes de plus 1000 salariés procédant à des restructurations affectant leur bassin d'emplois sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire.

Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de PME et de projets créateurs d'emplois.

Le cumul des aides

Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif de revitalisation sont des fonds privés.

A ce titre, elles sont cumulables avec d'autres financements complémentaires, sollicités dans le cadre de vos projets avec des partenaires bancaires, des organismes publics et privés.

Qui contacter ?

Clara PERRET
06 16 56 31 14
clara.perret@alixio.fr

Romain FOUQUET
06 27 65 56 39
romain.fouquet@alixio.fr

